

Konkurse - Faillites - Fallimenti

JU

1.

Débitrice: **Mahy Philippe Saràl**, Rte de Berlincourt 22,
2854 Bassecourt
2.

Déclaration de faillite: 11.11.2010
3.

Suspension de faillite: 26.11.2010
4.

Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 20.12.2010
5.

Avance de frais: CHF 5'000.00

Indication:

La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.
6.

Remarques:

Dans le même délai, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office, sous menace d'amende (art. 324 CPS).
Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Office des faillites du district de Delémont

2800 Delémont

00567795